

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est

Décision du 3 juin 2024

relative à une consigne particulière de circulation aérienne sur l'aérodrome de Pont-sur-Yonne (Yonne)

NOR : TREA2415917S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6312-1 et R. 6312-11 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1962 modifié relatif au classement des aérodromes suivant leur usage aéronautique et les conditions de leur utilisation ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 relative aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ;

Vu la décision du 28 novembre 2023 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est) ;

Vu la demande transmise par courrier conjoint du 30 mai 2024 de la Communauté de communes de l'Yonne Nord, exploitant de l'aérodrome et l'aéroclub de Sens,

Décide :

Article 1

Afin d'améliorer la sécurité des opérations au sol et dans la circulation d'aérodrome sur l'aérodrome de Pont-sur-Yonne (Yonne) dont le profil de risque et la saisonnalité de trafic requièrent une assiduité absolue dans la veille et les échanges radiotéléphoniques, il est porté à l'information aéronautique de l'aérodrome la mention « *AD réservé aux ACFT munis de radio* ».

Article 2

La consigne particulière mentionnée à l'article 1^{er} est applicable sur l'aérodrome de Pont-sur-Yonne (Yonne) en application des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté du 12 juillet 2019 susvisé.

Article 3

La présente décision est notifiée à l'exploitant de l'aérodrome de Pont-sur-Yonne (Yonne).

Article 4

La présente décision est portée à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 3 juin 2024

E. JACQUEMIN